

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 30 avril 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 24 avril 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Florence LE BEC étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/60

En date du 30 avril 2026

Portant sur :

Fixation de la durée d'amortissement des biens – Plan comptable M57 –
Actualisation

Membres	29
Présents	25
Représentés	4
Votants	29
Exprimés	29
Pour	29
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Christelle THORÉ, Madame Isabelle AUBRY, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie CORGNE, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES.

Représentés : Madame Marie-Claire SELLAS par Madame Florence LE BEC, Monsieur François VENEL par Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Philippe SAVIGNAT par Monsieur José DUDOGNON, Madame Céline BENOS par Monsieur Gérard BRIOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°2023/38 en date du 04 avril 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- abroge la délibération n°2023/36 en date du 04 avril 2023, définissant la durée des amortissements des biens (immobilisation) M57, utilisée pour les biens acquis jusqu'à cette date
- adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessous
- décide de fixer à 1 000 € HT pour les services assujettis à la TVA et 1 000 € TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel les biens sont considérés de faible valeur et amortissables en 1 an
- applique la méthode d'amortissement au prorata temporis à compter de la date de mise en service, définie comme étant la date du dernier mandat, pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2026, à l'exclusion des subventions d'équipements versées, des biens de faible valeur, des fonds documentaires, du petit matériel et outillage faisant l'objet d'un numéro d'inventaire unique, des biens acquis par lots, qui restent amortis sans prorata temporis.

BUDGET COMMUNE ET RESTAURANT SCOLAIRE

NATURE	BIEN	DUREE AMORTISSEMENT	PRORATA TEMPORIS
204x avec une terminaison en 1	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	NON
204x avec une terminaison en 2	Subventions d'équipements versées pour le financement de bâtiments et des installations	30 ans	NON
204x avec une terminaison en 3	Subventions d'équipements versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	NON
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	OUI
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	OUI
21321	Immeubles de rapport	10 ans	OUI
21328	Autres bâtiments privés	10 ans	OUI
21352	Installations générales, agencements et aménagements de constructions – Bâtiments privés	15 ans	OUI
21572	Matériel technique scolaire	6 ans	OUI
215731	Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant (camions et véhicules industriels)	8 ans	OUI
215738	Matériel et outillage de voirie – Autre matériel et outillage de voirie	6 ans	OUI
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	6 ans	OUI
21578	Autre matériel technique	6 ans	OUI
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6 ans	OUI
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	OUI
21828	Autres matériels de transport	5 ans	OUI
21831	Matériel informatique scolaire	4 ans	OUI
21838	Autre matériel informatique	4 ans	OUI
21841	Matériel de bureau scolaire	4 ans	OUI
	Mobilier scolaire	10 ans	OUI
21848	Autre matériel de bureau	4 ans	OUI
	Autre mobilier	10 ans	OUI
2185	Matériel de téléphonie	3 ans	OUI
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans	OUI
-	Biens de faible valeur inférieure à : 1 000,00 € HT pour les services assujettis à la TVA 1 000,00 € TTC pour les autres services	1 an	NON
2188	Fonds documentaires	6 ans	NON
2158	Petit matériel et outillage faisant l'objet d'un numéro d'inventaire unique	6 ans	NON

A AIXE SUR VIENNE, le 30 avril 2026

René ARNAUD

Florence LE BEC

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 4 mai 2026, date de sa publication.